



retrait de depot de plainte

Par **darkdede**, le **01/10/2009** à **09:57**

Bonjour,

Mi-Juillet j'ai fait une demande de retrait de plainte que j'avais déposé plusieurs jours avant contre une personne pour dégradation de véhicule car j'avais constaté des dégradations sur mon véhicule quelques minutes après qu'il soit passé à coté. Pendant cette période, il y avait des tensions entre nous car il nous reprochait de faire trop de bruit et d'autres problèmes. Par contre il n'arrêtait pas de nous épier et on continuait de voir des papiers du syndic sur la porte d'entrée de l'immeuble pour rappeler aux gens d'éviter des faire telles ou telles choses (ce qui nous était reproché à chaque fois, car cette personne ainsi qu'un autre propriétaire allaient tout le temps se plaindre au syndic de nous).

Quelques temps après il y a même eu une réunion avec la plupart des propriétaires de l'immeuble et on été dans la salle à recevoir tout les reproches, une sorte de réunion procès. Mais j'ai comme même discuté avec cette personne, et lui ainsi que d'autre m'ont dit qu'il y avait déjà eu des dégradations de véhicules dans le quartier, donc j'ai décidé d'aller faire une demande de retrait de plainte pour éviter de lui causer des ennuis, car je n'avais pas vraiment de preuves que se soit lui mis à part que je l'avais vu passé à coté. Cette demande a été faite le 29/07/09.

Aujourd'hui après une discussion avec sa femme, elle m'a dit qu'il avait été convoqué et interrogé pour ce délit.

Quand je lui ai dit que j'avais tout de même fais une demande de retrait (et je lui ai même montré le papier), elle me demande que je lui fasse une photocopie pour aller voir le maire de la Garde.

Que dois-je faire?

Car c'est un papier officiel et je pense que si le maire en avait besoin il pourrait y accéder sans me demander une photocopie non?

Étant donné que j'ai fais une demande de retrait, peut il porter plainte pour diffamation?

Merci

Par **cram67**, le **05/10/2009** à **11:04**

D'une part, le maire de votre commune n'a absolument rien à voir dans votre affaire. Un maire n'a pas accès aux procédures de police ou de gendarmerie. Il est certes officier de police judiciaire, mais c'est un titre qui concerne essentiellement les actes de l'état civil, et nullement les actes de procédures judiciaires.

Le fait de déposer plainte contre une personne, de plus si vous n'avez pas de preuves, ce qui est votre cas, peut en effet vous apporter des ennuis si cette personne n'est pas impliquée. Vous retirez votre plainte, mais sachez que le parquet n'a pas besoin de plainte pour poursuivre un délit ou un crime, et qu'il peut décider de poursuivre les investigations. A partir du moment où un dépôt de plainte a été effectué, de toute manière, qu'elle soit retirée ou non, le parquet qui est avisé de tout plainte, demandera automatiquement des actes, des renseignements sur l'affaire aux fonctionnaires saisis.

Ce qui est étonnant, c'est que la plainte contre dénommée ai été prise... alors qu'il n'y avait pas de preuve ! Vous auriez du vous renseigner avant et déposer plainte contre X en précisant vos soupçons dans l'audition de plainte.

Par **darkdede**, le **05/10/2009** à **11:42**

Pour la plainte au début je ne savais pas que faire donc je suis aller expliquer tout les problèmes au commissariat, et c'est la personne que j'ai vu qui m'a conseiller de porter plainte contre la personne. Maintenant je pense que vous avez raison, j'aurais pas dû m'emballer et faire une plainte contre X. C'est le fait qu'il y est autant de coïncidences qui m'a aiguiller dans la mauvaise direction.

Merci

Par **cram67**, le **05/10/2009** à **11:55**

Pour de tels faits, ne vous inquiétez pas, ce serait étonnant que le parquet poursuive sans plainte ! A moins que l'enquête à trouvé un responsable ...

Ne vous inquiétez pas non plus pour les éventuelles poursuites pour votre dépôt de plainte par l'autre partie, ... comme vous l'avez retiré avant, vous ne devriez pas être inquiété...